



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Convention de partenariat concernant la section sportive scolaire ATHLETISME 2024-2027

Entre

**la Provisoire du collège Eugène Jamot,,
1, rue Williams Dumazet 23200 Aubusson**

et

Monsieur Dominique TERRIEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire d'Aubusson

**Monsieur Yves ORLIANGES, Président du Comité Départemental d'Athlétisme de la Creuse et Président de
l'Association de l'Entente Athlétique Aubussonnaise**

**VU la circulaire n°2020 du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires, laquelle comprend en
annexe le cahier des charges national,**

Article 1 – Objet de la convention

Le collège met en œuvre une organisation optimale dans le cadre d'un partenariat de fonctionnement avec le club de l'E.A. Aubusson pour favoriser la réussite de l'élève dans son projet scolaire et sportif. L'organisation doit permettre aux enfants de mener à bien concomitamment leurs études au collège et leur pratique sportive athlétique.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Fédération Française d'Athlétisme et de ses structures déconcentrées de contribuer à renforcer les liens avec le milieu scolaire. Cette convention s'appuie sur le dispositif « un club – un collège » et répond à l'objectif fixé par la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine de créer une section sportive dans chaque département de la région.

Article 2 – Engagements des parties

L'association EA Aubusson s'engage à :

- Contribuer à l'animation sportive et au suivi médical des enfants par le biais d'une convention avec la Fédération Française d'Athlétisme qui pourrait prendre en charge les deux visites médicales des enfants en fonction des crédits délégués.
- Mettre à disposition 1 cadre technique diplômé du club pour aider le référent scolaire à assurer l'animation et le suivi sportif des jeunes athlètes impliqués au sein de la section sportive.
- Être en contact étroit avec le référent scolaire de la section pour ne pas surcharger physiquement les élèves impliqués dans la section sportive.
- Mettre à disposition son propre matériel technique et spécifique, qui ne serait pas détenu par le collège.
- Proposer aux élèves de participer aux compétitions locales fédérales, en collaboration avec le Comité départemental d'athlétisme et le service départemental UNSS.

Le collège Eugène Jamot s'engage à :

- Organiser au mieux la vie collégienne des jeunes élèves admis en section sportive, à savoir :
 1. **Un emploi du temps qui permette aux élèves d'équilibrer les temps de pratiques sportives sur la semaine**
 2. **Un accueil personnalisé**
 3. **Une salle d'étude personnalisée permettant à la fois le travail scolaire et des temps d'échanges**
 4. **Une surveillance accrue de tout signe de « surmenage » physique ou intellectuel pour adapter au mieux la charge de travail. Ce travail sera aussi mené en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques concernées et impliquées dans la section sportive.**
- Permettre à tous les élèves de mener à bien leur projet scolaire à travers une pratique sportive complémentaire à leur épanouissement scolaire.
- Favoriser l'accès de tous à la pratique athlétique en intégrant des enfants de la SEGPA et de l'ULIS soit de façon permanente s'ils remplissent les conditions d'accès soit de manière épisodique à travers des projets de sports partagés.

Article 3 – Recrutement

Il sera assuré sur la base de tests au cours du mois de juin-et de la consultation du dossier scolaire de l'élève. Un entretien préalable permettra d'apprécier les motivations des enfants et de présenter les objectifs de la section sportive aux parents.

Article 4 – Volume et la répartition des entraînements

Deux entraînements dans l'emploi du temps scolaire d'une heure trente seront répartis sur la semaine et décalés par rapport aux cours obligatoires d'EPS et aux entraînements du club. Il sera également possible de transformer un entraînement sportif scolaire en moment d'échange et d'apprentissage théorique en fonction des compétitions prévues ou vécues pour assurer une récupération optimale aux enfants. Ces moments seront mis à profit pour exploiter les prises de vues vidéo concernant l'athlète ou pour aborder l'expertise du geste chez les athlètes perfectionnés.

Article 5 – Sites d'entraînements

Stade de la Croix blanche
Gymnase de la cité scolaire E. Jamot
Salle de musculation/préparation physique spécialisée de la cité scolaire
Stade Victor Pakomoff (piste)

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241112-CP2024277-DE

Article 6 – Encadrement pédagogique et le suivi scolaire

Coordonnateur de la section : Monsieur Ludovic ROUSSEAU

Il sera chargé d'un entraînement et du suivi scolaire des élèves. Il sera également en charge de toutes les relations avec les enseignants des classes, de la direction et des conseillers principaux d'éducation. Il assurera les inscriptions relatives au sport scolaire et veillera à la bonne répartition des charges d'entraînements sur les microcycles et macrocycles d'entraînements.

Intervenant technique du club : Monsieur Vincent PERRIERE.

Il sera chargé d'assurer un suivi technique et d'accompagner les élèves sur les compétitions fédérales. Il devra s'attacher à établir une cohérence entre les séances scolaires et celles assurées en club, et travaillera en étroite collaboration avec le coordonnateur sur les cycles d'entraînements.

Le calendrier des compétitions sera établi en concertation et conciliera, autant que faire se peut, les épreuves scolaires et fédérales.

Organisation prévue :

L'alternance entre les cours obligatoire d'EPS et les séquences d'entraînements de la section sera obligatoire. Les compétitions scolaires ou fédérales se grefferont les autres jours. Une attention particulière sera apportée à la récupération et à une bonne gestion des efforts. La technique athlétique sera la principale charge de travail.

Article 7 – Suivi médical

Dans la mesure du possible, les deux partenaires s'engagent à mettre en place pour le suivi médical des élèves :

- Une visite médicale par le médecin traitant
- Une visite assurée par un des deux kinésithérapeutes du club : J. Couraud ou P.O. Couvé
- Le suivi des soins en concertation avec la famille en cas de blessures (accord tacite avec le Docteur Gerbaud de la clinique Chénieux pour recevoir rapidement les élèves de la section.)

Les deux parties s'engagent à mettre en priorité la santé des élèves et à veiller au mieux à la préservation de leur intégrité physique quelles que soient les échéances sportives. L'accès à la compétition est une des priorités recherchées mais en aucun cas au détriment de la santé de l'enfant.

Article 8 – Durée de cette convention

Cette convention est conclue pour trois années scolaires soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. Elle ne peut être reconductible.

Cette convention peut être modifiée ou complétée par avenant.

Article 9 - Évaluation

L'évaluation annuelle de la section sportive scolaire est une obligation pour le maintien d'agrément du dispositif. Pour ce faire et contribuer à la régulation du dispositif ainsi qu'à l'accroissement de son efficacité sur les plans scolaire, sportif et social, une réunion, sous la houlette du Principal de l'établissement, support de la section, rassemblant le professeur d'EPS référent et les différents partenaires, se tient au collège, en juin, pour dresser le bilan de fonctionnement, des activités de la section. Le compte-rendu de cette évaluation sera transmis par le Chef d'établissement aux autorités de tutelle.

La décision finale de validation de la section sportive scolaire ou du maintien de son agrément revient au Recteur après avis de la commission académique présidée par le Recteur ou l'Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS et après concertation avec le Chef d'établissement.

Les appréciations individuelles relatives à l'évaluation des élèves de la section sportive figurent sur les bulletins trimestriels.

Article 10 – Partenariat

Au regard de l'agrément de la section sportive scolaire par le Rectorat de Limoges, des aides spécifiques pourront être apportées par les partenaires, représentant le mouvement sportif, les collectivités territoriales, l'Etat :

- Le Comité Départemental d'athlétisme pourrait prendre en charge le suivi médical des Jeunes.
- La mairie d'Aubusson mettra gracieusement à disposition leurs installations sportives.
- Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieux sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Dans le respect du budget annuel maximum mentionné ci-dessus, il pourra être considéré les transports des élèves de la section sportive vers leur site d'entraînement.

Le collège se chargera de lancer une consultation et de choisir un transporteur (selon la règle du mieux disant), de commander les déplacements et de régler ensuite les factures. Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par l'établissement. Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports. Dans la mesure du possible, le collège transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

